CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 25 septembre 2024

Avis n°2024-18

Avis du CSRPN relatif à l'inventaire de patrimoine géologique Hauts-de-France

L'inventaire national du patrimoine géologique fait partie intégrante de l'inventaire du patrimoine naturel (Art. L411-1 A du code de l'environnement). Les DREAL pilotent l'inventaire à l'échelle régionale et s'appuient sur la Commission Régionale du Patrimoine Géologique « CRPG » (émanation « géologique » du CSRPN). Elles peuvent également s'adjoindre un secrétariat scientifique. C'est le cas en région Hauts-de-France où ce rôle est assuré par le CEN Hauts-de-France. Le CSRPN assure la validation régionale de l'inventaire avant la transmission au MNHN pour la validation nationale (« Vade-mecum pour l'inventaire du Patrimoine géologique national »)

Contexte

Dans le cadre de l'actualisation en continu de l'inventaire du patrimoine géologique et suite à l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine Géologique en séance plénière du 27 juin 2024, 7 fiches sont soumises à la validation du CSRPN :

Fiches créées :

- HDF 0004 Contact entre la craie du Sénonien et le sable du Landénien dans la carrière de Malincourt – Crèvecœur-sur-l'Escaut;
- HDF 0005 Point de vue sur la morphologie de la vallée de l'Aa depuis les coteaux de Wavrans-sur-l'Aa;
- HDF 0006 Point de vue sur la falaise fossile et plaine maritime picarde depuis les coteaux de Dannes-Camiers;
- HDF 0007 le Bartonien en forêt d'Ermenonville ;
- HDF 0008 Collections paléontologiques de l'Université de Lille faculté des sciences;
- HDF 0009 Collections géologiques du Musée d'Histoire Naturelle de Lille ;

Fiche modifiée :

NPC 0045 – Craie turoniennes de la RNR de la forteresse de Mimoyecques.

Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France

Suite à la présentation en séance et aux débats, le CSRPN émet un avis favorable à la validation des fiches cités précédemment avec la réserve suivante :

• pour les fiches HDF 0005 et HDF 0006 dans lesquelles, une mention de la présence d'habitats d'enjeux patrimoniaux doit être faite dans les intérêts annexes (Rubrique « Flore »).

Par ailleurs, le CSRPN émet la recommandation suivante :

 Veiller à prendre en compte dans la définition des périmètres des fiches points de vue, les espaces à proximité pour lesquels une gestion pourrait être recommandée afin de maintenir le cône de vue.

Fait le 25 septembre 2024 À Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,

Franck SPINELLI

Avis n°2024-18 p 1/1